

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°1	<i>Eduquer et sensibiliser les acteurs du territoire à la préservation de l'environnement</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Relever les défis climatiques et environnementaux</p> <p>Le territoire du Pays Ruffécois dispose d'un patrimoine naturel riche avec de nombreux sites remarquables tels que la vallée de la Charente ou encore des zones de protection de la faune et de la flore mais aussi la présence depuis maintenant plusieurs années d'un réseau de Jardins. Le diagnostic du territoire a cependant mis en évidence une dégradation de la qualité de ces espaces naturels et des ressources en eau ainsi qu'une baisse de la biodiversité et une forte précarité énergétique sur le territoire. Si des actions sont déjà entreprises pour enrayer ces phénomènes (programme Re-Source, labels Ecodéfis, formation des élus et des agents communaux...), elles ne seront pleinement efficaces qu'en poursuivant des formations et des sensibilisations à la préservation de l'environnement adaptées aux spécificités du territoire et touchant l'ensemble de ses acteurs.</p> <p>La stratégie VEGETONUS (programme LEADER 2007-2013) a amorcé une prise de conscience globale des enjeux environnementaux du territoire et permis de développer des outils de sensibilisation (réseau des Jardins du Ruffécois, Maison de l'eau à Saint-Fraigne...) et des partenariats (Chambres consulaires, Syndicats d'eau...). Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Ruffécois et son GAL souhaitent maintenant poursuivre et pérenniser ce travail de formation et de sensibilisation spécifique aux enjeux environnementaux du territoire avec l'appui du programme LEADER 2014-2020 en y intégrant la transition énergétique.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser ses acteurs aux enjeux environnementaux spécifiques du territoire ; - Communiquer et informer sur les actions menées par les acteurs du territoire dans ces domaines. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des acteurs aux enjeux environnementaux ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches ; - Préservation et promotion des sites naturels remarquables et des paysages ; - Préservation de la ressource en eau ; - Préservation de la biodiversité et renforcement des continuités écologiques ; - Préservation de la qualité agronomique des sols ; - Adaptation et lutte contre le changement climatique. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but l'éducation et la sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation de l'environnement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de sensibilisation, de formation, d'animation et le soutien à l'ingénierie en lien direct avec la fiche action ; - La création d'outils pédagogiques ; - Des actions d'information. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires de l'aide :

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Chambres consulaires (maîtres d'ouvrages publics) ;
- Tout porteur de projet public ou privé intervenant dans la diffusion des connaissances scientifiques et les formations en lien avec le développement durable, la transition énergétique et les enjeux environnementaux spécifiques au territoire).

Bénéficiaires ultimes des formations :

Tous les acteurs du territoire, publics comme privés (entreprises et particuliers compris), qui sont susceptibles d'être formés et/ou sensibilisés à la transition énergétique et aux enjeux environnementaux spécifiques du territoire.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Acquisition de matériel et d'équipement pour l'organisation ou la mise en place d'un support de formation, de sensibilisation ;
- Acquisition de matériel et d'équipement lié à la conception et à la création d'un outil pédagogique ;
- Coûts de la signalétique (frais de conception et de réalisation des supports) en lien avec l'opération.

Investissements immatériels :

- Coûts des formations et dépenses liées à l'organisation, la mise en place d'une action de formation, de sensibilisation (contrats, frais de déplacements, cachets, frais d'hébergement, frais de restauration, location de salle et matériel) ;
- Dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, location de salle et matériel) en lien avec l'opération ;
- Prestations de service dédiées au projet ;
- Coûts de conceptions graphiques (frais de création d'un support numérique ou d'un outil pédagogique ou scénographique) en lien avec l'opération.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Toutes les actions de formation et de sensibilisation et les dépenses associées doivent être en lien avec un ou plusieurs des enjeux environnementaux spécifiques au territoire à savoir :

- la transition énergétique ;
- la Trame verte et bleue ;
- les pratiques de gestion durable des espaces publics et privés ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la préservation de l'environnement ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages ;
- le développement durable.

Cas des dépenses de personnel :

Pour que des dépenses de personnel puissent être éligibles, l'action qui y est liée doit être validée par une délibération du comité syndical du PETR.

En outre, la structure qui demande la subvention s'engage à laisser les droits d'accès et d'utilisation aux résultats de l'action aux territoires concernés et au PÉTR du Pays Ruffécois.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- Les actions de formation et de sensibilisation incluant un volet sur la transition énergétique ;
- Les actions de formation et de sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires dans les espaces publics et privés ;
- les investissements et les actions liés aux Jardins et répondant aux conditions d'admissibilité ci-dessus ;
- les actions de formation et de sensibilisation visant les acteurs économiques du territoire et concernant les pratiques durables et innovantes.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Nombre de dossiers par thématique	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par thématique	Sans objet
Réalisation	Répartition des bénéficiaires des formations sur le territoire	Sans objet
Réalisation	Nombre de thèmes abordés	Sans objet
Réalisation	Nombre de formations dispensées par thème	Sans objet
Réalisation	Type(s) d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage d'actions (ou autre) menées en faveur de la transition énergétique	10 %

Réalisation	Nombre de personne(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Réalisation	Nombre d'acteur(s) sensibilisé(s)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet